

Conseil Municipal
Séance publique 03/02/25

/ Délibération DEL25_02_03_40

FINANCES LOCALES. Attribution d'une subvention à l'association AMELY pour l'année 2025 portant autorisation de versement

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 37

Date de la convocation 28/01/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Djilannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Ndiaye HAMDIA TOU, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Madame Aude LONG, Monsieur Albert NIGRA, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Monsieur Damien MONCHAU

Absent·e·s / Excusé·e·s : Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Yalcin AYVALI, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Dépôt de pouvoir Monsieur Lanouar SGHAÏER **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir** à Madame Monia BENAÏSSA, Madame Sophia BRIKH **donne pouvoir** à Madame Michèle PICARD, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVREARD, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA

L'association Amely a pour but de contribuer à construire du lien social dans les quartiers. Pour cela, elle s'efforce d'être en proximité et au service de toutes les personnes afin d'éviter l'exclusion de celles-ci. Elle cherche à favoriser ainsi la mixité sociale avec pour ambition de participer à l'émergence d'une société plus juste et plus équitable. L'association contribue ainsi, sur la ville de Vénissieux, à renforcer le lien humain et social auprès des habitants.

À travers son ancrage fort sur le territoire de Vénissieux, l'association Amely réalise plusieurs actions notamment concernant l'accès aux droits juridiques avec quatre permanences, des actions de médiation citoyenne afin d'aider à résoudre les problèmes de vie quotidienne de façon autonome grâce à un médiateur, ainsi que de l'accompagnement administratif et numérique par la mise en place de 5 permanences sur le territoire communal.

Eu égard à l'intérêt local de l'association, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention au titre de l'année 2025 à l'association Amely et d'en fixer le montant à la somme 29 000 €.

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Vu la convention 2025 ci-jointe ;
Considérant l'analyse du dossier de demande de subvention 2025 reçu ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Monsieur GAUTIN, entendu

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- valider le projet de convention entre la Ville de Vénissieux et l'Association AMELY ;
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la présente convention, ainsi que les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de ladite subvention ;
- dire que la dépense de 29 000 euros sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025, compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

CONVENTION AMELY - VILLE DE VENISSIEUX

Entre :

La Ville de Vénissieux, représentée par Madame CALLUT Véronique adjointe aux finances de la Ville de Vénissieux

D'une part,

Et :

L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée, par délégation de son Président, Madame MOREL Sabine, directrice

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la ville et l'association. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville.

Article 2 - Durée

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, à raison de 44 semaines d'interventions. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction sous réserve d'un bilan annuel.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Permettre l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi aux habitants de Vénissieux partant du principe d'égalité devant la loi et de la garantie des droits : par la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits gratuits.
- Permettre aux Vénissiens de résoudre leurs problèmes du quotidien par l'aide à la résolution amiable des conflits par le biais de permanences de médiation citoyenne.
- Permettre aux habitants de Vénissieux en difficultés sur les démarches administratives et numériques une meilleure accessibilité auprès des différentes institutions concernées, par la mise en œuvre de permanences d'accompagnement administratives et numériques.

Article 4 - Engagements d'AMELY

4.1 - L'association AMELY s'engage à assurer la mise en œuvre et le fonctionnement des activités décrites à l'article 3 dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention à savoir :

- assurer le fonctionnement des permanences d'accès au droit juridique avec 4 permanences par semaine, 21 avenue Division Leclerc et 1 à la Maison de Quartier Darnaise, 45 boulevard Lénine.

- mettre en œuvre la médiation citoyenne pour résoudre les problèmes de façon autonome grâce à une équipe de médiateurs bénévoles formés et encadrés : formation continue avec 3 ateliers d'analyse de pratique et une permanence hebdomadaire les lundis au 21 avenue de la division Leclerc.
- assurer le fonctionnement d'une permanence d'accès au droit hebdomadaire à la MJD de Vénissieux par la mise à disposition de juristes qualifiés en complémentarité avec les 3 permanences hebdomadaires financées par le Conseil départemental d'accès au droit du Rhône (CDAD)
- assurer le fonctionnement des permanences d'accompagnement administratif et numérique par la mise à disposition d'intervenants qualifiés, à raison de 3 permanences hebdomadaires d'une demi-journée (3 heures) le mardi après-midi à la maison de quartier Darnaise, le mercredi et le vendredi matin à l'Hôtel de Ville, d'une permanence mensuelle, au centre social Moulin à Vent (le 2^{ème} jeudi de chaque mois) et une permanence mensuelle au centre social de Parilly (le 2^{ème} vendredi de chaque mois).

4.2 - AMELY s'engage à déposer les demandes de subvention auprès de la commune et des cofinanceurs, correspondantes au budget nécessaire.

4.3 - L'association s'engage à réaliser des bilans annuels de ses actions par le biais des outils statistiques mis en place et à communiquer tout document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

Article 5 - Engagements de la mairie de Vénissieux

La Ville de Vénissieux s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention :

5.1 Moyens mis à disposition :

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des locaux adaptés pour les permanences d'accompagnement administratif et numérique (selon les conditions de la convention spécifique signée) ;
- coordonner et organiser la communication pour les partenaires.

5.2. Contributions financières :

La Ville s'engage à contribuer financièrement aux activités décrites :

- par le versement d'une subvention annuelle déterminée en collaboration avec l'association et adaptée aux moyens nécessaires pour le bon fonctionnement des activités. Le montant pour l'année 2025 est de 29 000 €.

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors de réunions périodiques. Ces réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville Vénissieux.

Article 7 - Confidentialité et secret professionnel

Les différentes Parties s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Article 8 - Contrôle de la ville

Le maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées. La ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Article 9 - Assurance – Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 12 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 13 - Litiges

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à Lyon, le

Fait à Vénissieux, le

Pour l'association AMELY
Par Délégation du Président
Sabine MOREL, directrice

Pour le Mairie de Vénissieux
L'adjointe aux finances
Véronique CALLUT